

entrer en compétition, mais dans des cas spéciaux, quand on peut disposer commercialement d'un grand pouvoir d'eau et qu'on ne peut se procurer facilement du coke pour haut-fourneau, on peut avec succès entreprendre commercialement la fusion du minéral de fer par l'électricité. D'autre part, bien que le coût de la réduction du minéral par l'électricité, empêche qu'il ne puisse faire concurrence aux procédés des fours à réverbère de Siemens ou à celui de Bessemer: quant à la production de l'acier commercial ordinaire, on a trouvé que le procédé électrique peut avec succès, être d'un usage commercial pour produire de l'acier de creusé de toute première classe.

Le rapport de la commission dont nous avons parlé, en outre qu'il a satisfait aux demandes immédiates, a récemment été demandé immédiates qui ont motivé sa présentation, devrait servir de sauvegarde pour le public, afin qu'à la motivé sa présentation, devrait servir de sauvegarde pour le public, afin qu'à la hâte il ne se lance pas dans les entreprises douteuses de réduction du minéral de fer, par l'électricité. Le chiffre de \$10.00 par cheval annuel de pouvoir électrique, ne peut être obtenu que dans des circonstances très exceptionnelles; quand l'eau est abondante, sous la main, et à proximité de grands dépôts de minéral de fer. Nous croyons que les chiffres les plus bas, qu'à cet égard, on puisse obtenir à Niagara, sont de \$15 à \$20.00 par cheval-pouvoir, et ceci, malgré la grandeur de l'usine, la grande quantité d'eau dont on y dispose et le haut niveau de celle-ci; conditions qui sont toutes idéales pour une production à bon marché.

Il se peut que quelques-unes des grandes usines qui, durant les quelques années dernières, furent construites à la hâte sur une échelle de beaucoup au-delà de la demande immédiate et locale de pouvoir, signent des contrats peu ou point rémunérateurs, vu le capital y placé. On devra donc prendre garde d'user de chiffres aussi bas, comme base d'estimations irréfléchies, du coût de la réduction du minéral de fer par l'électricité.

LES CARTOUCHES ET LES INCENDIES

La compagnie d'armes à répétition Winchester, de New-Haven, Conn., vient de publier une petite brochure intéressante, intitulée "Essais démontrant la sécurité que présentent les cartouches et les douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse: lorsqu'on les manipule imprudemment, qu'on les soumet à des chutes, à des chocs ou au feu." Cette compagnie fut poussée à publier ce petit livre, à cause de la fausse idée que se font au sujet des cartouches et des douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse: les personnes chargées de les transporter,

T. PREFONTAINE & CIE, Ltee

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE
Bois Frano préparé pour planchers
Concave, percé et coupé, prêt à poser

Bureau: Angle des rues Napoleon et Tracey
Cours a bois: Le long du Canal Lachine
Des deux côtés

STE-CUNEGONDE

Spécialité: Bois préparé de toutes manières et passé à la chaudière sur demande. Pin, Epinette et Bois Franc, Clapboard et Bardeaux, Poutres, Piquets -- Cotonnier, Chêne, Merisier, Erable.

Tel. Bell Main 3951 Tel. M. 1381

Si vous êtes intéressés

A quelques-unes des lignes suivantes
Je puis m'entretenir avec vous.

EPINETTE,

Rognures, Découpures, Claire, Commune et de qualité inférieure Pin, Sapin, Bois de service Frêne, etc.

Grand assortiment en main. Prix les plus bas
Renseignements et prix en s'adressant à

John M. Power, Marchand de Bois de sciage en Gros.
209 Rue des Commissaires, Montréal.

TEL. BELL EST 244. TEL. DES MARCHANDS 244.

LYMBURNER & MATHEWS

Ingenieurs et Machinistes

FABRICANTS D'EMPORTE - PIECES

Mouleurs, Finisseurs encuvre et Plaqueurs

1957 et 1959 Rue Ste-Catherine

MONTREAL.

Pas de Commande trop forte pour
notre capacité de production. . .

Pas de Commande trop petite pour recevoir
notre meilleure attention.

Fabriqués au Canada

Foundry Facings, Plombagine de Ceylan
et Fournitures de Fonderie. . . .

Nous avons tout ce qui s'emploie dans une
fonderie et lorsque vous serez à la
la veille d'acheter, écrivez à

THE

Hamilton Facing Mill Co.,

LIMITED.

HAMILTON, Ont.

les employés des compagnies d'assurance contre le feu, et aussi les pompiers, en un mot des personnes, qui doutent qu'elles peuvent, en toute sécurité manipuler, et emmagasiner des cartouches et des douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse. La Compagnie s'est rendu compte que l'on ne peut juger dangereux la manipulation et l'emmagasinement des cartouches et des douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse, que lorsqu'on les met avec de la poudre en vrac et d'autres matières explosives puissantes. Agir ainsi, c'est mal juger des propriétés et des caractéristiques de ces marchandises.

Dans son introduction, ce petit livre attire l'attention sur la différence qui existe entre les cartouches, les douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse, et les matières explosives puissantes. Par des expériences qu'elle décrit, la compagnie prouve la véracité de ses assertions.

Depuis qu'elle a préparé cette publication, la compagnie ajoute qu'elle s'est occupée plus complètement de l'effet produit par les cartouches et douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse, lorsqu'elles sont soumises à l'action du feu, et elle a compilé des statistiques qui lui prouvent que cette classe de marchandises est beaucoup moins combustible que de nombreux autres articles ordinairement en vente dans les magasins de quincaillerie. La compagnie a écrit à 1322 vendeurs de cartouches métalliques et de douilles chargées de petit plomb, pour fusils de chasse, leur demandant si oui ou non, ils avaient eu un ou des feux dans leur magasin à la suite de l'explosion de cartouches métalliques ou de douilles en papier, chargées de petit plomb, pour fusil de chasse, alors que ces marchandises étaient en magasin. En outre, la compagnie demandait à ces vendeurs, au cas où ils auraient subi des feux par cette cause, ou par d'autres, de dire: si oui ou non la présence de ces munitions dans leur stock, avait empêché les pompiers de contrôler l'incendie. Comme résultat de cette correspondance, la compagnie a trouvé, qu'aucune des personnes auxquelles elle avait écrit, n'avait eu à souffrir d'un incendie causé par l'explosion de munitions. Cent quatre-vingt-onze marchands répondirent qu'ils avaient eu des incendies, mais que la présence de munitions dans leur bâtisse, n'avait nullement entravé le travail des pompiers. Trente-neuf marchands dirent avoir eu leurs magasins incendiés, mais ne firent aucune allusion aux pompiers. Sept incendies affirmèrent que les pompiers avaient tant soit peu peur de s'approcher de leur établissement, où avaient été emmagasinées de la poudre en vrac et des munitions. Le reste des vendeurs à qui la compagnie écrivit, n'avaient jamais été incendiés, mais ils exprimèrent l'opinion que les car-